

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 36 du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2024 à 18 h 30

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 23 mai 2024 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Madame MAISON.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 16 mai 2024.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : **27** ;

Membres présents : **18** puis **19** à l'arrivée de Monsieur POIREL à 19h55 (avant le vote du point n° 17) ;

Votants : **25** puis **26** à l'arrivée de Monsieur POIREL à 19h55 (avant le vote du point n° 17).

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur GRANDJEAN qui donne pouvoir à Monsieur BABEL ;
- Madame MONTESINOS qui donne pouvoir à Monsieur L'HUILLIER ;
- Monsieur JEANNEROT qui donne son pouvoir à Madame NAULIN ;
- Monsieur LAMBOLEZ qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Madame VUILLEMIN qui donne pouvoir à Madame REMOLATO ;
- Madame THIEBAUT qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Madame PARMENTIER qui donne pouvoir à Monsieur AUDINOT.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur POIREL jusqu'à son arrivée à 19h55 (avant le vote du point n° 17) ;
- Monsieur SEILLER.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est

donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (pour mémoire, au 01/01/2024 : seuil à 221 000.00 € HT) :

- Prestation de géoréférencement de l'éclairage public à Sainte-Anne :
CADAX pour un montant de 1 224.72 € TTC ;
- Sorties pour le centre de loisirs de l'été 2024 :
FRAISPERTUIS CITY pour un montant de 3 966.00 € TTC,
PARC ANIMALIER DE SAINTE CROIX pour un montant de 3 727.00 € TTC,
BOL D'AIR pour un montant de 1 310.00 € TTC ;
- Matériel pour travaux en régie sur les plafonds du couloir de la maternelle des Herbures (dalles + luminaires) :
ANDREZ BRAJON pour un montant de 1 694.63 € TTC,
BIGMAT pour un montant de 2 248.82 € TTC ;
- Études géotechniques pour la MSP et la Passerelle de Ranfaing :
FONDASOL pour un montant de 11 988.00 € TTC ;
- Travaux d'élagage au lamier :
PAULUS pour un montant de 2 436.00 € TTC ;
- Réparation tracteur kubota espaces verts :
BOLMONT pour un montant de 2 401.58 € TTC ;
- Entretien des espaces verts Lot n° 1 :
BOISSONNET pour des montants de 2 844.00 € et 1 471.20 € TTC ;
- Aménagement parking maison Paroissiale :
PORTA BROLIS pour un montant de 46 411.80 € TTC ;
- Réalisation du Plan Aménagement Voirie Espaces publics (PAVE) :
D2R pour un montant de 7 200.00 € TTC ;
- Contrôle annuel des installations de restauration :
DEMANGEL pour un montant de 1 833.08 € TTC ;
- Acquisition d'une lame de déneigement d'occasion :
VAUDAUX pour un montant de 6 600.00 € TTC ;
- Réparation Merlo :
GEORGES Équipement pour un montant de 1 60.79 € TTC ;
- Renouvellement téléphonie 3CX pour 5 ans :
SAM Informatique pour un montant de 3 090.00 € TTC ;
- Fourniture de GNR pour les ateliers :
CCD Énergies pour un montant de 1 332.00 € TTC ;
- Entretien des espaces verts Lot n° 3 :
BOISSONNET pour un montant de 1 542.42 € TTC ;
- Entretien des espaces verts Lot n° 2 :

- ID VERDE pour un montant de 1 661.47 € TTC ;
- Fourniture de portiques pour le Chemin de la Scie :
SIGNAUX GIROD pour un montant de 8 327.47 € TTC ;
- Acquisition d'une nouvelle tondeuse :
BOLMONT pour un montant de 12 466.80 € TTC ;
- Matériel chalet des chasseurs (radiateur + luminaires) :
ANDREZ BRAJON pour un montant de 1 276.75 € TTC ;
- Consommable pour le débroussaillage :
SAINT-NABORD AGRICOLE pur un montant de 1 101.60 € TTC ;
- Prestation musicale pour la fête de la musique 2024 :
VOSGES FUNK pour un montant de 2 200.00 € TTC
- Prestation de balayage de voirie :
BERNARDIN pour un montant de 3 850.00 € TTC ;
- Spectacle Saint-Nicolas 2024 :
ART Production pour un montant de 1 400.00 € TTC ;
- Réparation fuite d'eau :
KUNTZ pour un montant de 2 500.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) - Extension du périmètre aux 3 communes Meurthe-et-mosellane de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIÉ ;
2. Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) dans les Vosges - Demande d'adhésion ;
3. Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) - Adhésion aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » ;
4. Cession définitive de la maison paroissiale à la SCI « Cabinet dentaire les ravines » ;
5. Décisions modificatives de crédits sur divers budgets ;
6. Assujettissement à la TVA du volet bâtementaire du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
7. Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du taux pour l'exercice 2023 ;
8. Concessions de cimetièrre et tarifs de columbarium - Années 2023 et suivantes - Modification ;
9. Tarifs de location des salles du CSC - Création de tarifs pour l'ancienne médiathèque nouvellement appelée Salle « Vosges » ;
10. Subvention exceptionnelle au profit de l'OMCL dans le cadre du partenariat avec l'association MC Connexion ;
11. Subvention exceptionnelle au profit de Noa DUSSAUSSOIS pour sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de twirling ;
12. Répartition des charges de fonctionnement du RASED rattaché aux écoles de SAINT-NABORD pour la période 2023-2024 ;
13. Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances scolaires 2024 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence - Modification ;
14. Accueil « Ados - ACM » pour les vacances scolaires d'été 2024 (ouverture, règlement, tarifs) ;
15. Création et transformations de postes au sein des services périscolaires en vue de la rentrée scolaire 2024-2025 ;
16. Création d'un poste temporaire afin de pourvoir à un emploi saisonnier pour l'été 2024 ;
17. Avenant n° 3 au MPGPE associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes ;
18. Marché de travaux - Aménagement d'un Espace Périscolaire aux Breuchottes - Autorisation au Maire de lancer et conclure le marché ;

Questions diverses.

01 - Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) - Extension du périmètre aux 3 communes Meurthe-et-mosellane de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIÉ :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) aux 3 communes Meurthe-et-mosellane de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIÉ, à savoir BIONVILLE, RAON-LÈS-LEAU et PIERRE-PERCÉE, validée à l'unanimité par le Comité syndical du 13 mars 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) aux 3 communes Meurthe-et-mosellane de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIÉ, à savoir BIONVILLE, RAON-LÈS-LEAU et PIERRE-PERCÉE ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

02 - Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) dans les Vosges - Demande d'adhésion :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de HOUECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) acceptée à l'unanimité par délibérations du Comité Syndical du 13 mars 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Commune de HOUECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

03 - Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) - Adhésion aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésions :

- À la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » :
 - Des Communes de BLEURVILLE et PAREY-SOUS-MONTFORT ;
- À la compétence à la carte n°2 « Entretien » :
 - Des Communes de BLEURVILLE et PAREY-SOUS-MONTFORT ;

Proposées par le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) dans les Vosges et acceptées à l'unanimité par délibérations du Comité Syndical du 13 mars 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** sur les demandes d'adhésions :
 - À la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » :
 - Des Communes de BLEURVILLE et PAREY-SOUS-MONTFORT ;
 - À la compétence à la carte n°2 « Entretien » :
 - Des Communes de BLEURVILLE et PAREY-SOUS-MONTFORT ;au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces y relatives.

04 - Cession définitive de la maison paroissiale à la SCI « Cabinet dentaire les ravines » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/30/05 du 21 septembre 2023 relative à la cession de la maison paroissiale.

L'assemblée avait alors accepté le principe de la cession du bâtiment et d'environ 645 m² de terrain attenant pour un prix de 112 000.00 € ainsi que la signature d'un compromis. Ce dernier prévoyait certaines conditions suspensives qui ont toutes été levées désormais.

S'agissant de notre engagement à réaliser un parking public devant également servir au projet, sa réalisation sera concomitante aux travaux du porteur de projet.

Par ailleurs, le géomètre a procédé au découpage du terrain dont la surface est finalement arrêtée à 647 m².

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acter définitivement cette cession au profit de la SCI « Cabinet dentaire les ravines » nouvellement créée aux conditions rappelées ci-dessus et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir.

Discussions :

Madame THIRIAT : Dans les délégations, il me semble que le parking est plus cher qu'annoncé, 46 411.80 € TTC.

Monsieur le Maire et Monsieur AUDINOT : Dans ce prix initialement prévu de 35 000.00 € HT, il y avait le parking mais aussi la voirie et les réseaux vers les terrains situés à l'arrière.

Madame THIRIAT : Quelle contenance aura ce parking ?

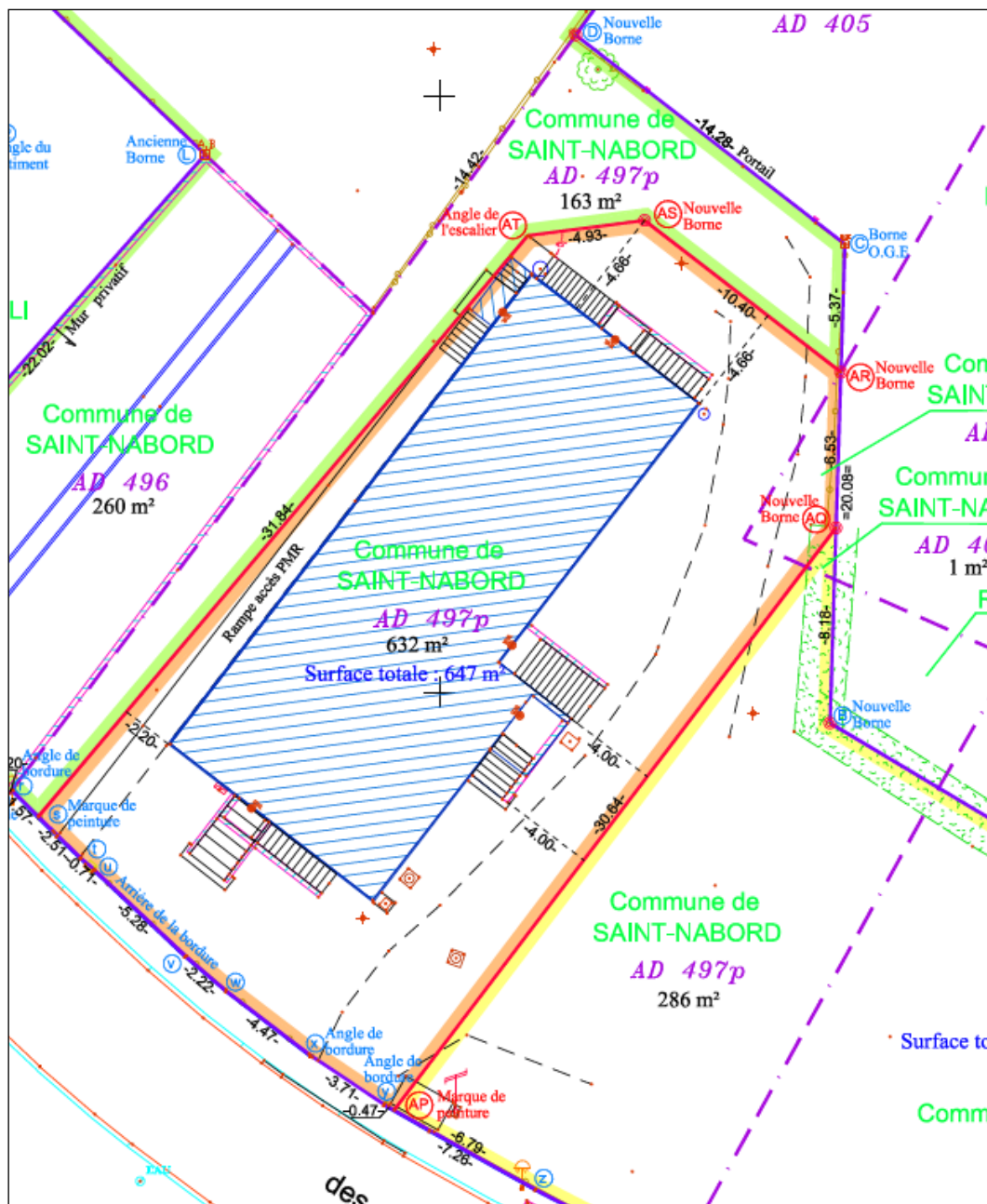
Monsieur AUDINOT : 7 places + 1 PMR.

Madame DOUCHE : Ce sera donc un parking public accessible à tous.

Monsieur AUDINOT : Tout à fait.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité (22 POUR et 3 CONTRE, Mesdames DOUCHE et THIRIAT et Monsieur NOURDIN), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la cession définitive de la maison paroissiale et de 647 m² de terrain pris sur les parcelles cadastrées AD497 et 408 selon le plan annexé au profit de la SCI « Cabinet dentaire les ravines » pour un prix global de 112 000.00 € ;
- **S'ENGAGE** à réaliser un parking public sur la parcelle voisine cadastrée AD496 et à autoriser son occupation par les cabinets dentaires à créer ;
- **CHARGE** Maîtres GOURBEYRE, GANTOIS-VILLEMIN, DEMARD et THOMASSIN, Notaires à EPINAL, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre pour 50%, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives, notamment l'acte authentique à intervenir, et à donner délégation à un de ses adjoints, dans l'ordre du tableau, pour le représenter en cas d'absence, pour quelque raison que ce soit.



05 - Décisions modificatives de crédits sur divers budgets :

Décision modificative n°01 sur le Budget Général :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le Budget Général.

Il s'agit :

- Abondement de certaines lignes d'investissements suite aux derniers bons de commande ;
- Ajustement du montant des subventions attendues ;
- Un suréquilibre d'investissement est ainsi constitué.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur ce Budget Général tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 020 : Frais d'études	7 200,00	1312 (13) - 020 : Régions	-479 201,29
2151 (21) - 822 - 345 : Réseaux de voirie	-16 000,00	1321 (13) - 020 : Etats et établissements na	145 003,00
2152 (21) - 845 - 359 : Installations de voi	2 000,00	1321 (13) - 020 - 364 : Etats et établissemen	40 396,00
215731 (21) - 020 : Matériel roulant	8 600,00	1321 (13) - 020 - 367 : Etats et établissemen	125 000,00
21578 (21) - 511 - 368 : Autre matériel tec	8 000,00	1321 (13) - 020 - 370 : Etats et établissemen	243 176,76
2158 (21) - 020 : Autres install., matériel et	10 000,00	1323 (13) - 020 : Départements	9 607,00
2158 (21) - 443 : Autres install., matériel et	2 000,00	1323 (13) - 020 : Départements	4 620,00
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations co	2 000,00	1323 (13) - 020 - 344 : Départements	792,00
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations co	10 000,00	1323 (13) - 020 - 357 : Départements	16 900,00
2315 (23) - 020 : Installations, matériel et o	50 000,00	1323 (13) - 020 - 360 : Départements	40 426,00
2315 (23) - 020 : Installations, matériel et o	10 000,00	1323 (13) - 020 - 364 : Départements	24 000,00
2318 (23) - 443 : Autres immobilisations co	4 000,00	1323 (13) - 020 - 369 : Départements	71 260,00
		1345 (13) - 020 - 369 : Amendes de radars a	16 355,00
		1345 (13) - 020 - 370 : Amendes de radars a	16 355,00
	97 800,00		274 689,47
Total Dépenses	97 800,00	Total Recettes	274 689,47

Décision modificative n°01 sur le Budget Annexe « Eau potable » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le Budget Annexe « Eau potable ».

Il s'agit :

- Ajustement du montant de subvention réellement obtenues ;
- Adaptation du montant des investissements 2024 en conséquence dans l'attente des notifications de subvention correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur ce Budget Annexe « Eau potable » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	-133 817,21	021 (021) : Virement de la section de fonct	-2 000,00
		13111 (13) : Agence de l'eau	-131 817,21
	-133 817,21		-133 817,21

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-2 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	2 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-133 817,21	Total Recettes	-133 817,21

Décision modificative n°01 sur le Budget Annexe « Assainissement » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°01 sur le Budget Annexe « Assainissement ».

Il s'agit :

- Abondement de certaines lignes d'investissements suite aux derniers bons de commande ;
- Baisse du suréquilibre en compensation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°01 sur ce Budget Annexe « Assainissement » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21562 (21) : Service d'assainissement	18 000,00		
	18 000,00		
Total Dépenses	18 000,00	Total Recettes	

Décision modificative n°02 sur le Budget Annexe « Assainissement » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°02 sur le Budget Annexe « Assainissement ».

Il s'agit d'une décision dédiée aux opérations d'ordre :

- Affectation des sommes nécessaires à la passation comptable du remboursement des avances.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative de crédits n°02 sur ce Budget Annexe « Assainissement » tel que présenté et détaillé ci-dessous ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation, matériel et outill	22 500,00	238 (041) : Avances versées sur commande	22 500,00
	22 500,00		22 500,00
Total Dépenses	22 500,00	Total Recettes	22 500,00

06 - Assujettissement à la TVA du volet bâtimentaire du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°429/32/05 du 14 décembre 2023 relative au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'aménagement de ses abords

- Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché
- Modification suite au redimensionnement du projet.

Il poursuit en mentionnant que l'équipe de maîtrise d'œuvre portée par le cabinet AMBERT & BIGANZOLI travaille d'ores et déjà sur le projet.

Le montage de ce dernier avançant, le moment est venu de procéder à des choix sur son régime fiscal vis-à-vis de la TVA.

S'agissant le volet voirie, hors du domaine de la TVA, c'est le régime classique du FCTVA qui s'impose de droit. En ce qui concerne le volet bâtimentaire, notre projet consistant en la location de locaux professionnel dits « nus », nous avons le choix de rester sur le régime du FCTVA ou d'assujettir à TVA en application du 2° de l'article 260 du Code Général des Impôts.

Sachant que le choix réalisé devra être tenu au moins 5 ans et que l'assujettissement à TVA laisse plus de marge de manœuvre, c'est ce choix que Monsieur le Maire propose de retenir.

Discussions :

Madame DOUCHE : Pouvez-vous expliciter les choix supplémentaires que cela nous laisserait ?

Madame REMOLATO : Bien sûr. Les professionnels de santé « classiques » (médecins, kinés, ...) ne sont pas assujettis à la TVA. Mais d'autres, paramédicaux (un sophrologue par exemple) pourraient l'être.

Dans ce cas particulier, ils pourraient récupérer la TVA sur les loyers.

Accessoirement la TVA pourra être récupérée sur les travaux futurs.

Mais effectivement, il y a peu d'impact pour nous dans l'immédiat.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA sur option, en application des dispositions du 2° de l'article 260 du Code Général des Impôts, du volet « bâtimentaire » du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
- **SOLLICITE** une périodicité de déclaration mensuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

07 - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Fixation du taux pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes sont légalement tenues de mettre un logement à disposition des instituteurs ou, à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Chaque année les montants (une indemnité de base et une indemnité majorée de 25%) de cette IRL sont arrêtés par le Préfet après, notamment, consultation des Conseils Municipaux concernés.

Pour 2023, les montants proposés sont les mêmes qu'en 2022, à savoir :

- Indemnité de base : 2 337.61 € ;
- Indemnité majorée : 2 922.01 €.

Sachant que le plafond national a été fixé à 2 808 € pour 2022 et que le seul instituteur Navoiriaud peut prétendre à l'indemnité majorée (instituteur célibataire avec enfants ou marié avec ou sans enfant), nous serions redevables de 114.01 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition préfectorale d'arrêter comme suit les montants de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2023 :
 - Indemnité de base : 2 337.61 €,
 - Indemnité majorée : 2 922.01 € ;
- **PREND ACTE** que le reste à charge qui en résultera pour la Commune serait de 114.01 € ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

08 - Concessions de cimetière et tarifs de columbarium - Années 2023 et suivantes - Modification :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/25/08 du 15 décembre 2022 relative aux concessions de cimetière et tarifs de columbarium - Années 2023 et suivantes.

Il poursuit en mentionnant que les tarifs des concessions en pleine terre ne prévoient pas l'hypothèse d'un emplacement équipé d'un monument.

Or, la Commune est récemment entrée en possession d'un tel équipement.

Aussi, il convient de créer de nouveaux tarifs adaptés et calqués sur celui des cavurnes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **COMPLETE** la délibération n° 429/25/08 du 15 décembre 2022 précitée pour les concessions de cimetière avec un monument ;
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous pour ces concessions particulières, à compter du 23/05/2024 ;
- **DIT** que ces redevances resteront inchangées jusqu'à ce que le Conseil Municipal en décide autrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le produit correspondant qui sera imputé à l'article 7068 "autres redevances et droits" du Budget Général.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

Concessions cimetière avec un monument :	Euros TTC
* concession 15 ans/m ²	169,00
* concession 30 ans/m ²	225,00
* concession 50 ans/m ²	281,50

09 - Tarifs de location des salles du CSC - Création de tarifs pour l'ancienne médiathèque nouvellement appelée Salle « Vosges » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 429/08/11 du 20 novembre 2014 et n° 429/13/04 du 21 mai 2015 arrêtant les tarifs de location du Centre socioculturel.

Il poursuit en mentionnant la libération des locaux de l'antenne Navoiriaude de la médiathèque intercommunale suite à sa fermeture au 1^{er} janvier dernier.

Cette salle d'environ 200 m² (comme la salle France) fait d'ores et déjà l'objet de nombreuses demandes d'occupation.

Aussi, il convient de voter des tarifs de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de calquer ses nouveaux tarifs sur ceux de la salle France et de prévoir des forfaits comprenant cette salle.

Il propose également d'en faire la salle « Vosges ».

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** les locaux de l'antenne Navoiriaude de la médiathèque intercommunale désormais libres « salle Vosges » ;
- **APPROUVE** les nouvelles grilles de tarifs de mise à disposition du centre socioculturel telles que détaillées ci-dessous ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux mises à disposition à compter du 23 mai 2024 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

Tarifs des locations et diverses prestations au Centre socio culturel

			600 m2 Europe	200 m2 France / Vosges	100 m2 Lorraine	Sonorisation	Scène Sono Lumière	Cuisine	Chambre froide	Hall + Chambre froide	206	Salle des Anciens	Autres Salles
Associations	Saint-Nabord	Manifestation non payante	180,00 €	90,00 €	45,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		22,00 €	28,00 €	11,00 €
		Assemblée Générale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Manifestation payante	360,00 €	180,00 €	90,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		44,00 €	56,00 €	22,00 €
	Extérieur	Manifestation non payante sociale ou humanitaire	184,00 €	92,00 €	45,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		23,00 €	29,00 €	12,00 €
		Manifestation non payante autre	368,00 €	184,00 €	90,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		69,00 €	92,00 €	24,00 €
		Manifestation payante	552,00 €	276,00 €	138,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		92,00 €	116,00 €	36,00 €
Entreprises	Saint-Nabord ou Extérieur	Journée de Travail	552,00 €	276,00 €	138,00 €	90,00 €	265,00 €				69,00 €	92,00 €	24,00 €
		Réunion ou 1/2 journée	276,00 €	138,00 €	69,00 €	45,00 €	133,00 €				34,50 €	46,00 €	12,00 €
		Autre manifestation	736,00 €	368,00 €	184,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €		92,00 €	116,00 €	36,00 €
Particuliers	Saint-Nabord	Repas	360,00 €	180,00 €	90,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €				
			Extérieur	552,00 €	276,00 €	138,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €			
	Saint-Nabord	Vins d'honneur et Apéritifs	180,00 €	90,00 €	45,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €	110,00 €			
			Extérieur	276,00 €	138,00 €	69,00 €	90,00 €	265,00 €	90,00 €	45,00 €	165,00 €		

Remise en fonction du nombre de locations : - 2 locaux loués : 10% sur le montant total de la location ; 3 locaux loués 15% de remise ; 4 locaux loués et plus : 20% de remise

Ces tarifs s'entendent pour 24 heures de location, tout jour supplémentaire sera facturé à 50% de ces tarifs

Tarifs des locations et diverses prestations au Centre socio culturel - FORFAIT MARIAGE WEEK-END

PARTICULIERS	Saint-Nabord	Europe + Cuisine + Chambre froide	605,00 €
		France + Cuisine + Chambre froide	385,00 €
		France + Lorraine + Cuisine + Chambre froide	440,00 €
		Europe + France + Lorraine + Cuisine + Chambre froide (les autres locaux du CSC restant accessibles au public)	880,00 €
		Europe + France + Lorraine + Cuisine + Vosges + Chambre froide (les autres locaux du CSC restant accessibles au public)	940,00 €
	Extérieur	Europe + Cuisine + Chambre froide	930,00 €
		France + Cuisine + Chambre froide	590,00 €
		France + Lorraine + Cuisine + Chambre froide	790,00 €
		Europe + France + Lorraine + Cuisine + Chambre froide (les autres locaux du CSC restant accessibles au public)	1 580,00 €
		Europe + France + Lorraine + Cuisine + Vosges + Chambre froide (les autres locaux du CSC restant accessibles au public)	1 700,00 €

Prise en charge des salles le vendredi et retour le lundi.

10 - Subvention exceptionnelle au profit de l'OMCL dans le cadre du partenariat avec l'association MC Connexion :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'OMCL, à hauteur de 500.00 €, en remboursement de frais temporairement engagés par l'association à notre profit dans le cadre du partenariat avec l'association MC Connexion à l'occasion de la manifestation des 25 et 26 mai prochains.

Discussions :

Madame THIRIAT demande si l'association MC Connexion est locale.

Monsieur BALLAND répond qu'elle est basée à SAINT-AME mais que son président, Monsieur SCHERRIER, est Navoiriaud.

Il encourage tous les membres de l'assemblée à aller rendre visite aux 30 graffeurs qui œuvreront chez nous ce week-end.

Au sujet de l'OMCL, Madame DOUCHE souhaite savoir ce que la nouvelle Municipalité a fait pour récupérer les sommes que l'audit AZMC avait pointé comme manquantes.

Monsieur BALLAND : Il me semble que déjà à la fin du mandat SACQUARD l'idée de récupérer quoi que ce soit avait été abandonnée.

Invité à intervenir Monsieur JEANDEL, Directeur Général des Services, précise que l'audit commandé n'a jamais été complètement finalisé, surtout pour la partie concernant les sommes éventuellement à recouvrer (et, dès lors, jamais payé).

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité (Monsieur BALLAND, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** à OMCL une subvention exceptionnelle de 500.00 € dans le cadre du partenariat avec l'association MC Connexion ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

11 - Subvention exceptionnelle au profit de Noa DUSSAUSSOIS pour sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de twirling :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à Noa DUSSAUSSOIS, sportif Navoiriaud de 11 ans, à hauteur de 200.00 €, à titre de sponsoring pour sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de twirling.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OCTROIE** à Noa DUSSAUSSOIS une subvention exceptionnelle de 200.00 € pour sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de twirling ;
- **DIT** que ce montant sera imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

12 - Répartition des charges de fonctionnement du RASED rattaché aux écoles de SAINT-NABORD pour la période 2023-2024 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°429/17/04 du 17 février 2022 relative à la répartition des charges de fonctionnement du RASED rattaché aux écoles de SAINT-NABORD pour la période 2021/2022.

En effet, depuis 2008, une enveloppe forfaitaire de 100 € par an est attribuée à l'enseignant RASED rattaché aux écoles de SAINT-NABORD.

Les autres Communes bénéficiant de ses services (RAON-AUX-BOIS, PLOMIERES-LES-BAINS, LE VAL D'AJOL et BELLEFONTAINE) faisaient de même de leur côté.

Il poursuit en mentionnant que le bilan de cette pratique a été considéré comme positif par les différentes parties et il propose donc de renouveler le dispositif pour la période 2023/2024 pour le même montant puis d'intégrer ensuite ce montant dans les crédits scolaires votés annuellement.

Discussions :

Madame DOUCHE : Il est question d'intégrer ce tarif aux crédits scolaires votés annuellement, mais il s'agira toujours bien d'un budget dédié ?

Madame DIRAND : En effet.

Monsieur le Maire : Depuis 2021 que cela existe, le montant n'augmente pas, est-ce assez ?

Madame DIRAND : A priori cela suffit pour les quelques fournitures nécessaires. D'autres Communes participent en parallèle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** son engagement à financer le RASED rattaché aux écoles de SAINT-NABORD ;
- **OCTROIE** une subvention / un crédit de 100.00 € par an sur la période 2023/2022 au profit de l'enseignant RASED rattaché aux école de SAINT-NABORD ;
- **DIT** que ce montant sera soit imputé sur la réserve de subvention non encore affectée du compte 6574, soit affecté directement sur les crédits scolaires (compte 6067 notamment) ;
- **DIT aussi** que ce crédit sera rediscuté annuellement au moment du vote des crédits scolaires à compter de l'année 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

13 - Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances scolaires 2024 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence - Modification :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/32/11 du 14 décembre 2023 relative à l'accueil Collectif de Mineurs pour les vacances scolaires 2024 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence.

Il poursuit en mentionnant que les tarifs votés alors prévoient un forfait hebdomadaire avec repas et un forfait hebdomadaire sans repas mais ne prévoient pas le cas particulier où les parents peuvent être amenés à fournir le repas, contrairement à ce qui est prévu pour les services périscolaires.

En effet, pour ces services, cette possibilité n'est ouverte que dans l'hypothèse d'un PAI (projet d'accueil individualisé) lié à des allergies alimentaires.

Dans ce cas, le prix demandé pour la pause méridienne est divisé par deux.

Monsieur le Maire propose d'instaurer le même dispositif (remise = prix de la semaine avec repas - prix de la semaine sans repas / 2) avec les mêmes limites (uniquement en cas de PAI).

Cette modification a vocation à s'appliquer dès cet été.

En outre, dans l'attente de l'aboutissement des formations de direction engagées, l'organisation de la session d'été rendra nécessaire l'embauche temporaire d'un directeur adjoint et donc de prévoir une rémunération correspondante.

Monsieur le Maire propose donc également de prévoir :

- La création d'un poste temporaire de directeur adjoint en plus du poste de directeur et des 20 animateurs ;
- La fixation de sa rémunération comme suit : base journalière équivalent à 8 fois le SMIC horaire par jour pour le directeur adjoint (+ repas).

Discussions :

Madame DOUCHE : Formations au pluriel ?

Madame DIRAND : Non il n'y a bien qu'une seule formation BPJEPS de prévue. Elle devrait être opérationnelle en 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications proposées et retracées ci-dessous ;
- **ARRÊTE, en complément,** les tarifs ci-dessous :
« Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourront être accueillis avec fourniture du repas par la famille. Dans cette hypothèse, le tarif « avec repas » sera remis comme suit :
Remise = (Prix de la semaine avec repas - Prix de la semaine sans repas) / 2.

- **DIT que**, selon les besoins, le poste de directeur créé pourra être pourvu par un agent chargé des fonctions de direction adjointe ;
- **FIXE, en complément**, ainsi qu'il suit :
 - o Le niveau de rémunération :
 - base journalière équivalent à 8 fois le SMIC horaire par jour pour le directeur adjoint (+ repas),
- **DIT** le règlement de service annexé à la délibération n°429/32/11 du 14 décembre 2023 précitée reste inchangé ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération.

14 - Accueil « Ados - ACM » pour les vacances scolaires d'été 2024 (ouverture, règlement, tarifs) :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la prorogation au cours de l'été 2024 d'un service complémentaire au Centre de Loisirs existant, qui accueille les enfants jusqu'à leurs 13 ans, à destination des enfants de 13 ans révolus à 17 ans, appelé *Accueil « Ados / ACM »*.

Il propose dès lors l'adoption d'un règlement inspiré et adapté de celui du centre de loisirs ainsi que des tarifs spécifiques du fait des sujétions particulières liées à l'accueil spécifique des adolescents.

Pour faire fonctionner ce service communal d'Accueil « Ados / ACM » en adjonction à certains agents communaux, titulaires ou non, temporairement détachés auprès de ce service, Monsieur le Maire propose en outre aux membres du Conseil Municipal de créer des postes temporaires au titre de besoins saisonniers répartis comme suit :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo	Rémunération
Accueil Collectif de Mineurs	Contrat d'engagement éducatif	4 animateurs	06 juillet 2024	18 août 2024	35 h	7 fois le SMIC horaire par jour + 2 fois le SMIC horaires par nuitée dans le cadre du camp

Ces postes seront pourvus par l'embauche d'agents non-titulaires en fonction du nombre d'enfants inscrits au service. Le tableau des effectifs de la Commune sera temporairement modifié en conséquence.

Il convient enfin d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'ensemble des subventions accessibles à ce type de projet et pour cela signer toute convention permettant d'obtenir ces financements.

Vu le code de l'action sociale et des familles (articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4) ;

Vu le code du travail ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité lors de certaines périodes de vacances précitées du fait de l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ados ;

JUSTIFIENT la création à temps complet de deux emplois au titre de besoins saisonniers répartis comme mentionnés ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'ouverture au cours des vacances d'été 2024 d'un service communal complémentaire à l'Accueil Collectif de Mineurs existant, organisé depuis l'été 2009, et qui accueille les enfants jusqu'à leurs 13 ans, à destination des enfants de 13 ans révolus à 17 ans, appelé *Accueil « Ados / ACM »* dans les conditions suivantes :
 - Semaines de fonctionnement : du 08 juillet au 16 août 2024 ;
 - Horaires de fonctionnement : de 08h30 à 19h15 (activités de 08h45 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
 - Effectif maximal : 32 enfants ;
 - Enfants concernés : de 13 ans révolus à 17 ans ;
 - Lieu d'organisation : rue du général de Gaulle à SAINT-NABORD ;
 - Encadrement : 1 BAFD ou BPJEPS + 3 animateurs (maximum dont au moins 1 titulaire) ;
- **ADOPTE** le règlement de service dont le texte est annexé aux présentes ;
- **ARRÊTE** les tarifs ci-dessous :

<u>Enfants de Saint-Nabord (et petits enfants de Navoiriauds)</u>	<u>Enfants de l'extérieur</u>
---	-------------------------------

Semaines de 5 jours	Quotient familial < 700 €	96.00 €	109.00 €
	Quotient familial > 700 €	102.00 €	114.00 €
Semaines de 4 jours	Quotient familial < 700 €	89.00 €	102.00 €
	Quotient familial > 700 €	94.00 €	107.00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes subséquents, faire les déclarations nécessaires et demander les subventions accessibles à ce projet.
- **DECIDE** de créer deux emplois à temps complet qui seront pourvus par des contrats d'engagement éducatif, au titre de besoins saisonniers répartis comme suit :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo
Accueil Collectif de Mineurs	Contrat d'engagement éducatif	4 animateurs	06 juillet 2024	18 août 2024	35 h

- **FIXE** ainsi qu'il suit :
 - La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
 - La nature des fonctions, soit :
Au sein de l'Accueil « Ados » voire de l'ACM :
- animation, encadrement des enfants (y compris garderie et restauration).
 - Le niveau de rémunération : base journalière équivalent à 7 fois le SMIC horaire par jour + base forfaitaire nuitée : 2 fois le SMIC horaire dans le cadre du camp (+ repas).
- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;
- **DIT aussi** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL « ADOS / ACM » DE SAINT NABORD - ÉTÉ 2024

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'accueil « Ados / ACM », sis rue du général de Gaulle à SAINT-NABORD.

ARTICLE 2 : OUVERTURE

Accueil de loisirs collectifs de vacances en direction des enfants de 13 révolus à 17 ans.

Il fonctionne pendant les vacances d'été 2024.

Il est prévu une nuitée par semaine.

Il fonctionne de 7 H 30 à 19 H 15 du lundi au vendredi du 08 juillet au 16 août 2024.

L'arrivée des enfants est autorisée jusqu'à 8 H 45 dernier délai et leur départ peut être effectif à partir de 17 H 30.

Le fonctionnement de la structure est soumis aux taux d'encadrement induits par la législation.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complété et enregistré avant toute réservation et fréquentation.

Les inscriptions se feront par semaine complète.

Le nombre des enfants pouvant être inscrits au service sera limité à 32 par semaine.

Une priorité sera donnée aux enfants de SAINT-NABORD et aux enfants extérieurs ayant fréquenté assidûment le Centre de loisirs des Herbures accessible aux 3 à 13 ans. La liste des enfants inscrits sera arrêtée en fonction de la date d'arrivée des dossiers d'inscription dûment complétés.

ARTICLE 4 : RESERVATION ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Le dossier de réservation accompagné du programme est transmis aux familles avant la période de vacances.

Les dossiers de réservations seront pris en compte suivant l'ordre de priorité suivant :

- Semaine complète pour les enfants et petits-enfants de SAINT-NABORD,
- Semaine complète pour les enfants de l'extérieur.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
Le règlement des prestations se fait à l'inscription qui sera alors définitive.
Les absences ne seront pas remboursées (sauf présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

- a) Les enfants doivent respect au personnel, à leurs camarades et au matériel mis à leur disposition. Aucune manifestation de violence, que ce soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Les jets de tout objet ou aliment sont interdits.
- b) Il est strictement interdit de détenir et de consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool sur les lieux (école et en sorties extérieures) d'occupation du centre « Ados / ACM ».
- c) Dès l'ouverture de l'accueil, les règles de vie sont expliquées aux enfants. L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanction.

ARTICLE 7 : INDISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1^{er} degré : Réprimande

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel d'encadrement.

2^{ème} degré : Sanctions

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

- 1^{er} avertissement : contact téléphonique et courrier d'information aux parents avec possibilité de prendre rendez-vous auprès du personnel encadrant.

- 2^{ème} avertissement : idem

- 3^{ème} et dernier avertissement : en cas d'incident grave ou récidive, l'enfant sera exclu définitivement

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES PARENTS SUR LEUR(S) ENFANT(S)

Les enfants peuvent rejoindre et quitter l'accueil seuls.

Les parents font leur affaire personnelle des dommages matériels ou corporels que leur(s) enfant(s) pourrait(ent) causer à autrui.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La commune a souscrit une assurance couvrant tout incident en cas de défaillance du matériel ou du personnel.

ARTICLE 10 : ALLERGIES

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler les allergies de leur(s) enfant(s) et de fournir un certificat médical précisant et attestant de la nature de l'allergie.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT MEDICAL

a) La prise de médicaments est admise sous réserve que les parents produisent l'ordonnance médicale correspondante aux boîtes de médicaments fournies avec notice et marquées au nom de l'enfant.

b) Il est toutefois toléré que les parents interviennent, lors du repas, pour apporter et donner eux-mêmes le traitement médical à leur(s) enfant(s) sous leur responsabilité.

ARTICLE 12 : ACCIDENT

En cas d'accident corporel bénin, le personnel d'encadrement peut prodiguer de petits soins.

Une procédure d'information est mise en place.

Un rapport d'incident est établi en deux exemplaires à chaque fois que cela nécessite d'informer la famille (systématiquement en cas de blessure ou choc à la tête).

- Un exemplaire est destiné à la famille,

- Un exemplaire est conservé par le service.

Cette fiche comporte les nom et prénom de l'enfant, le descriptif de l'incident, les soins prodigués.

Cette mesure est complétée par un appel téléphonique à la famille à titre informatif pour toute blessure à la tête ou toute autre blessure grave nécessitant une information rapide à la famille.

En cas d'accident plus grave, le personnel d'encadrement contacte le SAMU ou les pompiers et avertit immédiatement le responsable légal de l'enfant. Dans le cas d'un transfert à l'hôpital et en cas d'absence du représentant légal au départ des secours, l'enfant sera accompagné par le personnel d'encadrement en attendant l'arrivée de la famille.

ARTICLE 13 : DIVERS

Sous réserve de l'accord exprès du représentant légal de l'enfant (dossier d'inscription), le personnel d'encadrement est autorisé à :

- enregistrer en vidéo la participation de l'enfant lors des activités ;

- photographier l'enfant ;

- reproduire, représenter, diffuser librement les images ainsi réalisées ;

Et ce dans le strict cadre des activités du centre « Ados / ACM ».

En revanche et sauf indication contraire, l'inscription vaut autorisation de sortie avec nuitée.

ARTICLE 14 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter de la prochaine session du centre « Ados / ACM » et pourra être modifié le cas échéant.

ARTICLE 15 : AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue au financement du fonctionnement de l'Accueil.

15 - Création et transformations de postes au sein des services périscolaires en vue de la rentrée scolaire 2024-2025 :

Après avoir rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les postes et les effectifs pour l'ensemble des emplois communaux et de procéder régulièrement à leur mise à jour en fonction de l'évolution des carrières des agents, Monsieur le Maire l'informe des mouvements de personnels attendus au sein des services périscolaires en prévision de la rentrée 2024/2025 :

- Un départ en retraite,
- Une démission à remplacer,
- Une direction par intérim à stabiliser et suppléer,

Il précise également qu'aucun PEC ne pourra être renouvelé cette année, faute de crédits disponibles.

Il propose donc la transformation des postes suivants et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Transformations de poste :

Grades d'origine / Ancienne situation	Grades d'avancement / Nouvelle situation	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique 32/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}	1	01/06/2024
Adjoint technique 28/35 ^{ème}	Adjoint technique 30/35 ^{ème}	1	01/06/2024
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe 28/35 ^{ème}	Adjoint technique 26/35 ^{ème}	1	01/07/2024
Adjoint technique 29/35 ^{ème}	Adjoint technique 30/35 ^{ème}	1	01/06/2024

Pour pallier l'absence de PEC et limiter les recours devenus très complexes aux contrats précaires, la création d'un nouveau poste d'Adjoint Technique 25/35^{ème} est également proposé.

Le tableau des effectifs de la Commune serait modifié en conséquence.

L'équipe sera complétée de deux apprentis dont les postes seront créés ultérieurement.

Le Comité Social Territorial communal a émis un avis favorable sur ces transformations lors de sa séance du mercredi 22 mai 2024.

Discussions :

Madame DOUCHE : Ce serait bien que le tableau des effectifs soit joint aux notes de synthèse.

Madame DIRAND : C'est possible, oui.

Madame THIRIAT : 2 apprentis sont prévus ? Donc 1 ne sera pas non « financé » ? Il n'y en aura pas aux ateliers ?

Madame DIRAND : Oui 2 seront nécessaires dont 1 seul verra sa formation financée par le CNFPT.

Le coût habituel de ce type de formation peut atteindre 7000 € par an, cela dépend des écoles et des niveaux de diplôme visés. Dans tous les cas les faibles charges sociales rendent le dispositif toujours attractif.

Monsieur AUDINOT : Non, nous allons faire autrement aux ateliers cette année.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, validée par le Comité Social Territorial communal du 22 mai 2024, comme suit :

Grades d'origine / Ancienne situation	Grades d'avancement / Nouvelle situation	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint technique 32/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}	1	01/06/2024

Adjoint technique 28/35 ^{ème}	Adjoint technique 30/35 ^{ème}	1	01/06/2024
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe 28/35 ^{ème}	Adjoint technique 26/35 ^{ème}	1	01/07/2024
Adjoint technique 29/35 ^{ème}	Adjoint technique 30/35 ^{ème}	1	01/06/2024

- **APPROUVE également** la création d'un poste d'Adjoint Technique 25/35^{ème} au sein des services périscolaires au 1^{er} juin 2024 ;
- **ACCEPTÉ** la modification subséquente du tableau des effectifs de la Commune annexé à la présente ;
- **DIT que** les crédits budgétaires au chapitre 012 du budget général sont suffisants et seront prorogés pour les années suivantes ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		11	10	0	1
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Administratif	C	6	5	0	1
SECTEUR TECHNIQUE		33	29	17	4
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Technicien Territorial Principal 1 ^{ère} Classe (24/35 ^{ème})	B	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (28/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (32/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème})	C	0	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique	C	2	2	0	0
Adjoint Technique (32/35^{ème})	C	0	0	0	0
Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	C	3	1	3	2
Adjoint Technique (29/35^{ème})	C	0	0	0	0
Adjoint Technique (28/35^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (26/35^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique (25/35 ^{ème})	C	4	3	4	1
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	2	2	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	5	2	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe,	C	3	3	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
SECTEUR ANIMATION		2	1	0	1
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
Adjoint d'Animation	C	1	0	0	1
POLICE MUNICIPALE		1	1	0	0
Chef de service Police Municipal	B	1	1	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		54	47	19	7

16 - Création d'un poste temporaire afin de pourvoir à un emploi saisonnier pour l'été 2024 :

Pour permettre aux services techniques de faire face au surcroît de travail engendré par l'arrivée de l'été, notamment en ce qui concerne les espaces verts, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste temporaire au titre d'emploi dit « d'accroissement saisonnier d'activité » dont les caractéristiques suivent :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo	Rémunération
Services Techniques	Adjoint Technique	1	24 juin 2024	30 août 2024	35 h	IB : 367 IM : 366

Le poste supplémentaire au sein des services techniques viendrait étoffer ces services (notamment espaces verts) en juillet et août. Ce poste serait pourvu par l'embauche d'un agent non-titulaire (probablement un employé en juillet et un en août).

Le tableau des effectifs de la Commune serait par conséquent temporairement modifié en conséquence.

VU les articles L.313-1 et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique :

- Autorisant les communes à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze-huit mois consécutifs), d'une part,
- Précisant, d'autre part, que la délibération portant décision création d'un emploi pour faire face à un besoin saisonnier doit mentionner le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT que les nécessités du service, à savoir une augmentation d'activité sur la période de mai à septembre notamment liée à l'activité du service « espaces verts » (tontes, tailles, entretien des plantations, ...) ;

Discussions :

Monsieur AUDINOT : comme chaque année, un jeune sera recruté aux ateliers pour le mois de juillet et un pour le mois d'août.

Madame CLAUDEL WAGNER : on privilégie les enfants du personnel ?

Monsieur AUDINOT : Non, toutes les candidatures sont étudiées, y compris celles des enfants du personnel.

A compétences égales, les Navoiriauds sont en général privilégiés.

Après les candidatures ne sont guère nombreuses ces derniers temps.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier selon les caractéristiques suivantes :

Services	Création de postes	Nbre	Date d'effet	Date de fin	Durée hebdo	Rémunération
Services Techniques	Adjoint Technique	1	24 juin 2024	30 août 2024	35 h	IB : 367 IM : 366

- **FIXE** ainsi qu'il suit :
 - Grade : Adjoint technique ;
 - La durée hebdomadaire de service des postes, soit 35 heures ;
 - La nature des fonctions : Agent polyvalent des services techniques principalement rattaché au service « espaces verts » ;
 - Le niveau de rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle 3,
Indice Brut : 367,
Indice Majoré du 01/05/2022 : 366 ;
- **CONSTATE** une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par des agents non-titulaires ;
- **DIT aussi** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au Chapitre 64 (Frais de personnel) du budget de l'exercice en cours ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment pour signer les arrêtés à intervenir de nomination sur ces postes.

17 - Avenant n° 3 au MPGPE associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal qu'un marché public global de performance énergétique a été conclu pour 6 ans avec la société INEO RESEAUX EST en janvier 2020 comprenant des prestations G0 (gestion administrative du marché), G1 (Gestion de l'énergie), G2 (gestion de la maintenance), G3 (gestion des sinistres et vandalismes et évolution du patrimoine), G4 (travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles, l'ensemble étant en cours de réalisation), et G5 (illuminations festives), Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 3 à ce marché.

Celui-ci a pour objet :

- Ajustement de loyer du poste G5 - Illuminations festives suite aux choix opérés en fin d'année dernière,
- Ajustement de l'engagement énergétique.

De ce fait, si les postes G0, G1 et G4 ne sont pas modifiés et les montants initiaux sont identiques, les postes G2 et G5 évoluent comme suit :

Prestation du marché	Montant actuel HT du marché (Avenant 1)	Futur montant HT du marché (Avenant 2)	Futur montant HT du marché (Avenant 3)	Incidence en pourcentage
Poste G0 : Gestion administrative du marché	50 419,50 €	50 419,50 €	50 419,50 €	0,00%
Poste G1 : Gestion de l'énergie	58 790,16 €	58 790,16 €	58 790,16 €	0,00%
Poste G2 : Gestion de la maintenance	134 786,72 €	139 390,30 €	139 390,30 €	0,00%
Poste G4 : Rénovation et modernisation	265 337,59 €	265 337,59 €	265 337,59 €	0,00%
Poste G5 : Gestion des illuminations festives	58 495,68 €	39 747,84 €	44 751,84 €	12,59%
T01 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (Degrés 1)	269 998,44 €	269 998,44 €	269 998,44 €	0,00%
T02 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (Degré 2)	221 120,10 €	221 120,10 €	221 120,10 €	0,00%
Total sur la durée du marché :	1 058 948,19 €	1 044 803,93 €	1 049 807,93 €	0,48%

Cet avenant n° 3, dont le texte est annexé à la présente délibération, entraînerait donc une hausse du montant du marché de 0.48% (en incluant les avenants n° 1 et 2).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la signature de cet avenant.

Discussions :

Madame DOUCHE : Il y a une incohérence des totaux entre ce que la note présente et l'un des tableaux de l'avenant joint.

Monsieur le Maire : Effectivement, il y a une coquille à corriger. Bien vu.

Monsieur AUDINOT : Le bon tableau est celui de la note de synthèse. L'avenant qui vous est soumis sera modifié pour correspondre avant signature.

Arrivée de Monsieur POIREL à 19h55.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au marché public global de performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de SAINT-NABORD attribué INEO Réseaux Est tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.

Marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Saint-Nabord.

AVENANT N° 3

Entre : Mairie de Saint-Nabord
1 rue de l'église
88200 Saint-Nabord Cedex

Titulaire du Marché : INEO RESEAUX NORD EST
76 avenue Raymond Poincaré
21000 DIJON

Montant du Marché :

Prestation du marché	Montant initial HT du marché	Montant actuel HT du marché (Avenant 1)	Nouveau montant HT suite aux modifications du marché (Avenant 2)
Poste G0 : Gestion administrative du marché	50 419,50 €	50 419,50 €	50 419,50 €
Poste G1 : Gestion de l'énergie	58 790,16 €	58 790,16 €	58 790,16 €
Poste G2 : Gestion de la maintenance	145 941,48 €	134 786,72 €	139 390,30 €
Poste G4 : Rénovation et modernisation	264 548,06 €	265 337,59 €	265 337,59 €
Poste G5 : Gestion des illuminations festives	58 495,68 €	58 495,68 €	52 246,40 €
T01 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (Degrés 1)	222 642,80 €	269 998,44 €	269 998,44 €
T02 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (Degré 2)	211 942,75 €	221 120,10 €	221 120,10 €
Total sur la durée du marché :	1 012 780,43 €	1 058 948,19 €	1 057 302,49 €
% évolution du marché par rapport au montant initial :			4,40%

Démarrage du marché : 23 Janvier 2020

Objet :

- Ajustement de loyer du poste G5 - Illuminations festives
- Ajustement de l'engagement énergétique

Préalablement, il est exposé ce qui suit :

Considérant que la Ville a confié à Ineo Réseaux Nord Est un marché public global de performance énergétique des installations d'éclairage public pour les différents besoins de la Ville (Eclairage public et illuminations festives).

Considérant que ce marché public global de performance énergétique, d'une durée de 6 ans, est entré en vigueur le 23 Janvier 2020.

Considérant qu'un avenant n°1 relatif à la confirmation du périmètre initial, à la prise acte des travaux réellement exécutés au terme de l'année 1, à la modification du Programme de travaux pour l'année 2, l'évolution des loyers maintenance pour l'année 2, et à la rectification des montants annuels de rénovation-modernisation G4, a été notifié le 07 Juin 2021.

Considérant qu'un avenant n°2 relatif à la confirmation du périmètre réel de la ville suite à la réalisation de travaux, et en conséquence, de l'ajustement du montant du poste G2, à la prise d'acte de la modification du programme de travaux et des ajustements financiers et temporels en conséquence, à l'ajustement de l'engagement énergétique et à l'ajustement de loyer du poste G5 sur les illuminations festives

Considérant que la Ville souhaite modifier la prestation de pose des Illuminations festives du poste G5.

Considérant que la demande de mise en place de l'extinction nocturne sur la ville à un impact sur la performance énergétique du marché et nécessitent un ajustement de la consommation de référence.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de tirer, d'un commun accord, les conséquences des éléments sus-décrits.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : Ajustement de loyer du poste G5 - Illuminations festives

Durant l'année 2022, la ville de Saint Nabord a souhaité diminuer le montant du loyer des illuminations festives (poste G5) à un montant de **3500 € HT** annuel.

Cependant au vue de l'année 2023, la ville de Saint Nabord a modifié l'installation de certains motifs d'illuminations festives ce qui engendre un surcoût.

Ce surcoût est engendré par l'installation des guirlandes dans le sapin du Centre Socio-culturel, celui représente un montant de **1 668 € HT**.

Le montant de l'année 4, 5 et 6 est donc été fixé à **5 168 € HT (hors révision)**.

ARTICLE 2 : Ajustement de l'engagement sur les économies d'énergie

Conformément au souhait de la ville d'une extinction de l'éclairage public en milieu de nuit depuis le 28 Octobre 2022,

L'engagement énergétique est revu sur la base d'une simulation théorique d'un abaissement de puissance nocturne des types de voies comme détaillé ci-dessous, puis d'une extinction de minuit à 5h.

- D'une puissance unitaire moyenne de :
 - 45W pour les voies Résidentielles
 - Accompagné d'un abaissement de 60%
 - 45W pour les voies Secondaires
 - Accompagné d'un abaissement de 50%
 - 70W pour les voies Primaires
 - Accompagné d'un abaissement de 40%

Pour rappel, la consommation ainsi que la puissance ont été revues dans l'avenant 2 au contrat, comme décrit ci-dessous :

- Consommation prévue en année 3 : **269 468 kWh**
- Puissance de l'année 3 : **110.094 kW**

Après prise en compte des modifications sur les heures d'abaissements et l'extinction en milieu de nuit. Les parties prennent acte de la consommation théorique suivante :

- Consommation énergétique annuelle en années 5 et 6 : **106 912 kWh**

Sur laquelle Ineo Réseaux Nord Est s'engage.

ARTICLE 3 : Ajustement de loyer du poste G4

Durant l'année 2024, la ville de Saint Nabord a souhaité augmenter le montant du loyer G4 à un montant de **280 168.52 € HT**.

Ce montant intègre les travaux suivants :

- Route de Sainte Anne
- Chemin des Boutons d'Or
- Impasse des Violettes
- Chemin des Boutons d'Or

ARTICLE 4 : Incidence financière Avenant n°3 par rapport à l'avenant n°2

Prestation du marché	Montant actuel HT du marché (Avenant 1)	Futur montant HT du marché (Avenant 2)	Futur montant HT du marché (Avenant 3)	Incidence en pourcentage
Poste G0 : Gestion administrative du marché	50 419,50 €	50 419,50 €	50 419,50 €	0,00%
Poste G1 : Gestion de l'énergie	58 790,16 €	58 790,16 €	58 790,16 €	0,00%
Poste G2 : Gestion de la maintenance	134 786,72 €	139 390,30 €	139 390,30 €	0,00%
Poste G4 : Rénovation et modernisation	265 337,59 €	265 337,59 €	265 337,59 €	0,00%
Poste G5 : Gestion des illuminations festives	58 495,68 €	52 246,40 €	44 751,84 €	-14,34%
T01 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (Degrés 1)	269 998,44 €	269 998,44 €	269 998,44 €	0,00%
T02 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (Degré 2)	221 120,10 €	221 120,10 €	221 120,10 €	0,00%
Total sur la durée du marché :	1 058 948,19 €	1 057 302,49 €	1 049 807,93 €	-0,71%

L'incidence de l'avenant 3 sur le montant actuel de l'avenant 2 est de **-14.34%** sur le poste G5 (Illuminations festives) et de **+ 0.71%** sur le montant global du marché.

Incidence financière Avenant n°3 par rapport à l'avenant n°1

Prestation du marché	Montant actuel HT du marché (Avenant 1)	Futur montant HT du marché (Avenant 2)	Futur montant HT du marché (Avenant 3)	Incidence en pourcentage
Poste G0 : Gestion administrative du marché	50 419,50 €	50 419,50 €	50 419,50 €	0,00%
Poste G1 : Gestion de l'énergie	58 790,16 €	58 790,16 €	58 790,16 €	0,00%
Poste G2 : Gestion de la maintenance	134 786,72 €	139 390,30 €	139 390,30 €	3,42%
Poste G4 : Rénovation et modernisation	265 337,59 €	265 337,59 €	265 337,59 €	0,00%
Poste G5 : Gestion des illuminations festives	58 495,68 €	52 246,40 €	44 751,84 €	-23,50%
T01 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (Degrés 1)	269 998,44 €	269 998,44 €	269 998,44 €	0,00%
T02 : Travaux d'amélioration/rénovation du patrimoine (Degré 2)	221 120,10 €	221 120,10 €	221 120,10 €	0,00%
Total sur la durée du marché :	1 058 948,19 €	1 057 302,49 €	1 049 807,93 €	-0,86%

L'incidence de l'avenant 3 sur le montant actuel par rapport à l'avenant 1 est de **-23.5%** sur le poste G5 (Illuminations festives) et de **- 0.86%** sur le montant global du marché.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification à Ineo Réseaux Nord Est, après transmission au contrôle de légalité.

Les stipulations du marché non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

A Dijon,
Le

Le Titulaire,
INEO RESEAUX NORD EST

Liêm CAO THAI

Saint-Nabord,
Le

M. le Maire,

18 - Marché de travaux - Aménagement d'un Espace Periscolaire aux Breuchottes - Autorisation au Maire de lancer et conclure le marché :

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

Objet du marché : Aménagement d'un Espace Periscolaire aux Breuchottes.

Principales caractéristiques :

- LOT n° 1 : Démolitions / Maçonneries / VRD
- LOT n° 2 : Menuiseries extérieures
- LOT n° 3 : Cloisons / Doublage, isolation / Plafonds / Menuiseries intérieures
- LOT n° 4 : Électricité / Courants faibles
- LOT n° 5 : Plomberie / Chauffage / Sanitaires / VMC
- LOT n° 6 : Revêtements de sol / Faïence
- LOT n° 7 : Peinture / Enduits / Nettoyage de finition
- LOT n° 8 : Aménagements intérieurs

Montant estimatif des travaux : 186 350.00 € HT

Durée / délai prévisionnel d'exécution : 22 semaines, période de préparation non comprise.

Date prévisionnelle de démarrage : 2^{ème} semestre 2024

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Conditions de participation et d'attribution : Se reporter au règlement de consultation.

Date limite de réception des plis : À définir.

Personne à contacter pour obtenir le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les renseignements : Contacter Monsieur CURIEN à l'adresse citée au 1-.

DCE disponible sur le profil acheteur de la Commune au <http://www.e-marchespublics.com>.

Date d'envoi du présent avis à la publication : à définir

Discussions :

Monsieur AUDINOT : L'objectif est d'ouvrir pour la rentrée de septembre 2025. Ainsi nous aurons le temps de peaufiner le projet avec la commission et les personnels.

Madame THIRIAT : Quelle surface sera créée ? Cela semble cher.

Monsieur AUDINOT : 90 m². On ne garde guère que les murs et le toit, il y a pas mal de travail, notamment pour transformer les deux garages en parties habitables.

Nous espérons néanmoins que la conjoncture actuelle nous apporte de meilleurs prix après consultation.

Madame THIRIAT : Peut-être une part prévue en régie ?

Monsieur AUDINOT : Non, l'essentiel sera externalisé.

Madame REMOLATO rappelle que 64 396 € de subventions ont d'ores et déjà été obtenus pour ce projet de la part du Département de de l'État (DETR) et que nous attendons encore une réponse de la CAF.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs au marché de travaux d'Aménagement d'un Espace Periscolaire aux Breuchottes - tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT aussi** que les crédits afférents ont été votés aux budgets primitifs pour 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation dudit marché qui sera passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 04 juillet 2024 à 18h30.

Clôture de la séance le 23 mai 2024 à 20h00.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

Le Secrétaire de séance

Signé

Hélène MAISON.